Monnaie unique: adoption par la Grèce au 1er janvier 2001

2000/0110(CNS) - 03/05/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: permettre l'adoption de la monnaie unique par la Grèce à compter du 1er janvier 2001.
CONTENU: le 3 mai 1998, le Conseil a décidé que la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande remplissaient les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique le 1er janvier 1999. Le Danemark et le Royaume-Uni ayant fait jouer leur clause d'exemption, le Conseil n'a pas procédé à une évaluation en ce qui les concerne. La Grèce et la Suède ont été considérées comme États membres faisant l'objet d'une dérogation. Dans son rapport sur l'état de la convergence, adopté le 3 mai 2000, la Commission conclut qu'il n'y a pas lieu de changer le statut actuel de la Suède d'État membre faisant l'objet d'une dérogation. La Commission conclut également que la Grèce est parvenue à un degré élevé de convergence durable. Sur la base de ce rapport et de celui de la Banque centrale européenne adopté le 27 avril 2000, la Commission estime que la Grèce remplit les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique et propose d'abroger la dérogation dont elle est l'objet à compter du 1er janvier 2001.